

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COUR D'APPEL D'AMIENS

PARQUET DU PROCUREUR
GÉNÉRAL

exécution des peines

N° Parquet : TJ COMPIEGNE

18186000013

Identifiant justice : 1801978446Z

Brigade territoriale autonome de Lacroix
St Ouen

127 Rue Nationale
60 610 LACROIX ST OUEN

SOIT-TRANSMIS

Objet Pour exécution de mesure d'affichage d'un décision rendue le 13/12/2021 par la 6 ème chambre correctionnelle de la cour d'appel d'Amiens à l'encontre de Mme PRUVOST Pamela, née le 9 août 1982 à ST SAULVE (Nord)

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci joint :

- un extrait de l'arrêt correctionnel de la Chambre des Appels Correctionnels de la Cour d'Appel d'Amiens, en date du 13 décembre 2021 rendu à l'encontre de Mme PRUVOST Pamela, demeurant :

908 Rue de la pantoufière 60126 RIVECOURT

Je vous remercie de procéder à l'affichage de cette décision pendant deux mois de cette décision à l'endroit prévu à cet effet en mairie de RIVECOURT (60)

Fait à AMIENS, le 17 mai 2023
P. /LA PROCUREURE GENERALE

Alain Leroux

Alain LEROUX

Avocat général



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COUR D'APPEL D'AMIENS

PARQUET DU PROCUREUR GÉNÉRAL
exécution des peines

N° Parquet : TJ COMPIEGNE
1818600013

N° Parquet général : 20 000006

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE

Par arrêt de la Chambre des Appels Correctionnels de la Cour d'Appel d'Amiens - 6 ème chambre en date du 13/12/2021 et à l'encontre de :

PRUVOST Pamela
née le 9 août 1982 à ST SAULVE (Nord)
de PRUVOST Claude et de LACROIX Jeanne
Sexe : F
de nationalité Française
et demeurant 908 Rue de la pantoufière 60126 RIVECOURT FRANCE
Situation pénale : libre

la décision suivante a été rendue à son encontre :

- 1 Amende délictuelle de 900 euros**, à titre de peine principale, avec sursis
 - 02 mois d'affichage de la décision**, à titre de peine complémentaire
 - Démolition des constructions irrégulières dans un délai de 6 mois**, à titre de peine complémentaire
- modalités d'exécution : astreinte de 50 euros par jour de retard

POUR LES INFRACTIONS SUIVANTES :

- 341 – EXÉCUTION DE TRAVAUX NON AUTORISÉS PAR UN PERMIS DE CONSTRUIRE, faits commis à RIVECOURT du 14 mars 2015 au 19 mars 2018 ; faits prévus par ART.L.421-1, ART.R.421-1, ART.R.421-14 C.URBANISME. et réprimés par ART.L.480-4 AL.1, ART.L.480-5, L.480-7 C.URBANISME.
- 6813 – INSTALLATION IRREGULIERE DE CARAVANE PENDANT PLUS DE TROIS MOIS PAR AN - DECLARATION PREALABLE, faits commis à RIVECOURT du 14 mars 2015 au 19 mars 2018 ; faits prévus par ART.L.421-4, ART.L.424-1, ART.R.421-23 D), ART.R.111-47 C.URBANISME. ART.D.331-5 C.TOURISME. et réprimés par ART.L.480-4 AL.1, ART.L.480-5, ART.L.480-7 C.URBANISME.
- 22967 – CONSTRUCTION OU AMENAGEMENT DE TERRAIN DANS UNE ZONE INTERDITE PAR UN PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS, faits commis à RIVECOURT du 14 mars 2015 au 19 mars 2018 ; faits prévus par ART.L.562-5 §1, ART.L.562-1, ART.L.562-6 C.ENVIR. et réprimés par ART.L.562-5, ART.L.173-5, ART.L.173-7 C.ENVIR. ART.L.480-4 AL.1, ART.L.480-5, L.480-7 C.URBANISME.

Pour extrait conforme,

Le greffier



Fait à Amiens ,

Le 17/05/2023